

Arrêté n° 2024-43

Arrêté portant permis de stationnement d'une nacelle face au 28, avenue Saint-Vincent

Le maire de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Francine ORY pour la société ATOME COMMUNICATION demeurant 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL en date du 07 juin 2024 qui souhaite faire effectuer des travaux de pose d'une enseigne commerciale en occupant temporairement le domaine public face au 28, avenue Saint-Vincent;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 juin 2024 à 8h00 jusqu'au 11 juin à 12h00, les travaux sont autorisés et une nacelle pourra stationner face au 28, avenue Saint-Vincent.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner sur la place de parking face à la nacelle
- Le chantier sera signalé

Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 4 : Madame le Commandant de gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 07/06/2024

Le Maire,

Sébastien BERGER

